



Société de transport  
de Sherbrooke

## **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

### **TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ**

**LE 12 DÉCEMBRE 2018**

**À 17 H 45**

### **PROCÈS-VERBAL 18-11**

---

#### **Sont présents :**

M. Marc Denault	Président
M. Pierre Tremblay	Vice-président
M. Pierre Avaré	Administrateur
Mme Évelyne Beaudin	Administratrice
Mme Christine Couture	Administratrice
Mme Ariadne C. Echevers	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice

#### **Étaient aussi présents :**

M. Dany Bélanger	Directeur planification et innovation, et secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Maxime Ferland	Directeur de l'exploitation et de la livraison du service client
M. Michaël Gauthier	Directeur des ressources humaines
Mme Suzanne Méthot	Directrice générale adjointe et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats
M. Stéphan Veilleux	Directeur de l'entretien et de l'environnement client

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

---

**2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

**RÉSOLUTION 110-18**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

**- ADOPTÉ -**

---

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2018 -**

**RÉSOLUTION 111-18**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 novembre 2018.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 novembre 2018 soit et est approuvé.

**- ADOPTÉ -**

---

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

**RÉSOLUTION 112-18**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en y ajoutant le sujet suivant :

- Tarification spéciale au comptant lors de certains événements majeurs – Carnaval de Sherbrooke.

**- ADOPTÉ -**

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

### **Madame France Croteau, RUTASM**

Madame Croteau dépose un document et fait lecture de son appréciation des services de transport adapté et urbain.

### **Monsieur Pierre Bouchard, résident de l'arrondissement des Nations**

Monsieur Bouchard demande des précisions concernant les programmes de subvention au transport adapté et concernant la desserte de l'aéroport de Sherbrooke.

### **Monsieur André Marsan, vice-président, Syndicat des chauffeuses et chauffeurs de la STS**

Monsieur Marsan souhaite de Joyeuses Fêtes aux membres du conseil d'administration et de la direction. Il dépose des études réalisées auprès du personnel chauffeur.

### **Monsieur Jonathan Savard, usager du transport urbain**

Monsieur Savard demande si la STS souhaite rendre publics les ateliers de travail qui précèdent les assemblées du conseil d'administration.

### **Monsieur Jean-Pierre Guay, président, Syndicat des chauffeuses et chauffeurs de la STS**

Monsieur Guay souhaite de Joyeuses Fêtes aux membres du conseil d'administration et de la direction. Il fait part de certains dossiers traités par l'exécutif syndical et mentionne le bon travail de l'équipe de direction.

---

## **5. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2019 -**

### **RÉSOLUTION 113-18**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'il doit adopter le calendrier des assemblées pour l'année;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil d'administration adopte le calendrier suivant de ses assemblées :

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>LIEU</u>
16 janvier 2019	17 h 30	Société de transport de Sherbrooke
13 février 2019	17 h 30	Société de transport de Sherbrooke
13 mars 2019	17 h 30	Société de transport de Sherbrooke
10 avril 2019	17 h 30	Société de transport de Sherbrooke
8 mai 2019	17 h 30	Société de transport de Sherbrooke
12 juin 2019	17 h 30	Société de transport de Sherbrooke
11 septembre 2019	17 h 30	Société de transport de Sherbrooke
9 octobre 2019	17 h 30	Société de transport de Sherbrooke
13 novembre 2019	17 h 30	Société de transport de Sherbrooke
11 décembre 2019	17 h 30	Société de transport de Sherbrooke

Que, conformément à l'article 26 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), le secrétaire fasse publier dans les 15 jours qui suivent la présente assemblée, dans un journal diffusé dans le territoire de la société, un avis indiquant les dates, heures et lieux des assemblées du conseil.

**- ADOPTÉ -**

---

## **6. RÉVISION DU PLAN D'EFFECTIFS -**

### **RÉSOLUTION 114-18**

**CONSIDÉRANT** l'importance de renforcer le rôle de la STS comme leader de la mobilité durable en accentuant ses activités liées à l'électrification des transports;

**CONSIDÉRANT** que la STS doit se doter des ressources nécessaires afin de rencontrer ses objectifs en la matière;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil adopte le plan d'effectifs révisé en modifiant les éléments constitutants suivants :

- Structure organisationnelle;
- Classification et description sommaire des tâches des postes des professionnels et des directeurs de la Société de transport de Sherbrooke.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le no A18-29.

**- ADOPTÉ -**

---

**7. MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT – 7 JANVIER 2019 -**

**RÉSOLUTION 115-18**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'améliorer l'offre de service sur l'ensemble du réseau pour les périodes de semaine, du samedi, du dimanche et de la période de l'été et des Fêtes;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., c. S-30.01) exige que les décisions concernant le service soient publiées dans un journal diffusé dans le territoire de la Société au moins quinze (15) jours avant son entrée en vigueur;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les horaires sur les lignes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 70, Express, Spécial 3, Spécial 4, Spécial 7, Spécial 8, Spécial 12, Spécial 17, Spécial 18 et Spécial 19 soient et sont modifiés tels qu'apparaissant au Guide du réseau et sur le site internet de la STS ([www.sts.qc.ca](http://www.sts.qc.ca)).

Le tout entrera en vigueur le 7 janvier 2019 conformément à la Loi et sera conservé aux archives sous le no A06-14.

**- ADOPTÉ -**

---

**8. RÉALISATION D'UNE ÉTUDE STRATÉGIQUE – ÉLECTRIFICATION DES RÉSEAUX DE TRANSPORT COLLECTIF - MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS -**

**RÉSOLUTION 116-18**

**ATTENDU QUE** les sociétés de transport en commun du Québec, soit la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS (ci-après « STO »), la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES, LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SAGUENAY (ci-après les « Sociétés »), désirent se regrouper pour réaliser des études stratégiques concernant l'électrification des réseaux de transport collectif (ci-après le « Projet »);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

2. De mandater la STO à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, et à l'occasion d'un achat unifié qui aura lieu conjointement avec la STO et les autres Sociétés participantes, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux Sociétés de transport, pour procéder par appel d'offres pour des services professionnels regroupés pour la réalisation du Projet.

**- ADOPTÉ -**

---

**9. AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE D'ABRIBUS ET DE MOBILIER URBAIN – RUE BELVÉDÈRE SUD, SHERBROOKE -**

**RÉSOLUTION 117-18**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le directeur général soit et est autorisé à signer un acte de servitude d'abribus et de mobilier urbain à intervenir entre la Corporation FCHT Holdings (Québec) inc., la Ville de Sherbrooke et la Société de transport de Sherbrooke (STS) pour un abribus et mobilier urbain situés au 413 rue Belvédère Sud à Sherbrooke.

Que ledit acte de servitude d'abribus et de mobilier urbain soit et est conservé aux archives sous le no A18-30.

**- ADOPTÉ -**

---

**10. BUDGET 2019 -**

**RÉSOLUTION 118-18**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le budget pour l'année 2019 soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A18-31.

Que, conformément à l'article 116 (R.L.R.Q., c. S-30.01), le budget pour l'année 2019 soit et est transmis à la Ville de Sherbrooke pour adoption.

**- ADOPTÉ -**

---

**11. PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 -**

**RÉSOLUTION 119-18**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., c. S-30.01) exige que, chaque année, le programme des immobilisations pour les années financières suivantes, soit adopté par le conseil d'administration et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil de la Ville de Sherbrooke pour approbation;

**ATTENDU QU'**à cette fin, le programme des immobilisations pour les années 2019 à 2023 a été préparé par la Société;

IL EST **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le programme des immobilisations pour les années 2019 à 2023 au montant de 74 530 000 \$ soit et est approuvé et conservé aux archives sous le no A18-32.

Que, conformément à l'article 134 (R.L.R.Q., c. S-30.01), le programme des immobilisations pour les années 2019 à 2023 soit et est transmis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke, et transmis également au ministre des Transports.

**- ADOPTÉ -**

---

## **12. STRUCTURE TARIFAIRE -**

### **RÉSOLUTION 120-18**

IL EST **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la grille tarifaire suivante soit et est approuvée et mise en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019.

	<b><u>Paiement exact</u></b>	<b><u>Laissez-passer</u></b>	<b><u>Jetons</u></b>
<b>Régulier</b> (mensuel)	3,30 \$	79,20 \$	3,30 \$
<b>Réduit</b> (mensuel)		60,00 \$	
<b>Familial &amp; transférable</b> (mensuel)		90,70 \$	
<b>Laissez-passer 1 jour</b> (familial & individuel)		10,55 \$	
<b>ÉtéBUS</b> (juillet & août)		60,00 \$	

Qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, toutes résolutions antérieures concernant les tarifs soient et sont abrogées.

**- ADOPTÉ -**

---

**13. OPÉRATIONS COURANTES 2019 – AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 2 000 000 \$-**

**RÉSOLUTION 121-18**

**ATTENDU QUE** le budget de l'exercice 2019 de la Société de transport de Sherbrooke, déposé au conseil d'administration le 12 décembre 2018, prévoit des subventions au montant de 9 104 600 \$ à recevoir du gouvernement du Québec et un manque à gagner au montant de 15 600 000 \$ à percevoir de la Ville de Sherbrooke;

**ATTENDU QUE** le niveau des revenus et des dépenses fluctue suivant les périodes de l'année et que, de ce fait, la Société devra procéder à des emprunts temporaires au cours de l'année 2019 en attendant le versement des sommes à percevoir pour ladite année;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément aux dispositions de l'article 124 (R.L.R.Q., c. S-30.01), la Société de transport de Sherbrooke soit et est autorisée à emprunter de la Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke une somme n'excédant pas 2 000 000 \$ pour le paiement des dépenses d'administration courante en anticipation de la réception des subventions et de la perception du manque à gagner de son budget de l'exercice 2019.

**- ADOPTÉ -**

---

**14. DEMANDE DE SUBVENTION – DESSERTE DES SECTEURS DEAUVILLE, BROMPTON ET SAINT-ÉLIE-D'ORFORD -**

**RÉSOLUTION 122-18**

**CONSIDÉRANT QUE** le décret 1152-2002, concernant le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes, prévoit une subvention à l'exploitation pour une société de transport en commun qui intègre, à compter du 31 décembre 2001, le territoire d'une municipalité non desservie par un service de transport en commun l'année précédente, pourvu que cette société organise un service de transport en commun dans le territoire correspondant à l'ancien territoire municipal, qu'elle contribue au financement de ce service et que le transport soit effectué à contrat par un transporteur visé à l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

**CONSIDÉRANT QUE** le décret prévoit également qu'une société de transport en commun qui succède aux droits et obligations d'une municipalité au regard d'un contrat de transport en commun par autobus est admissible à une subvention à l'exploitation pour le maintien de ces services, pourvu que le service à contrat est maintenu, et la subvention ne peut excéder le montant versé à cette municipalité pour l'année 2001;



**CONSIDÉRANT QUE** la desserte des secteurs Deauville, Brompton et Saint-Élie-d'Orford rend la Société de transport de Sherbrooke admissible à ces subventions à l'exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2019 de la Société de transport de Sherbrooke prévoit les dépenses de contrat suivantes :

Brompton # 20	9 983 \$
Brompton # 51	461 659 \$
Deauville # 52	55 031 \$
Saint-Élie-d'Orford # 50	467 354 \$
Saint-Élie-d'Orford # 70	0 \$

IL EST **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Société de transport de Sherbrooke s'adresse au ministre des Transports pour demander une subvention à l'exploitation en 2019 en vertu des articles 10 et 11 du décret 1152-2002 pour la desserte en transport en commun du territoire correspondant à l'ancien territoire municipal de Deauville et Bromptonville et pour le maintien de la desserte par autobus du territoire correspondant à l'ancien territoire de Saint-Élie-d'Orford.

**- ADOPTÉ -**

---

**15. TAUX D'INTÉRÊT SUR QUOTE-PART OU VERSEMENT EN SOUFFRANCE -**

**RÉSOLUTION 123-18**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 70 prévoit, à l'article 5, que soit déterminé annuellement un taux d'intérêt à être appliqué sur toute quote-part ou versement en souffrance;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que la Société détermine ce taux d'intérêt pour l'année 2019;

IL EST **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que toute quote-part ou versement en souffrance porte intérêt au taux de douze pour cent (12 %) annuellement.

**- ADOPTÉ -**

---

**16. EMPRUNTS TEMPORAIRES – RÈGLEMENTS NUMÉROS R-025, R-026, R-028, R-031, R-035, R-036, R-039, R-040, R-041, R-042, R-043, R-044, R-045, R-046, R-047 ET R-048 POUR 2019-2020 -**

**RÉSOLUTION 124-18**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke a reçu des lettres d'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les règlements numéros R-025, R-026, R-028, R-031, R-035, R-036, R-039, R-040, R-041, R-042, R-043, R-044, R-045, R-046, R-047 et R-048;

**ATTENDU QUE** la somme totale révisée autorisée en vertu de ces règlements est de 41 830 950 \$;

**ATTENDU QU'**un montant de 2 258 200 \$ a déjà été financé à long terme laissant ainsi un montant potentiel de 39 572 750 \$ à financer;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la trésorière soit et est autorisée à effectuer un emprunt temporaire de 39 572 750 \$ lequel sera financé par la Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke;

Que les déboursés soient et sont effectués selon les besoins de liquidité;

Que le président et la trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la demande d'emprunt temporaire pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke.

**- ADOPTÉ -**

---

**17. CALENDRIER DE CONSERVATION - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BAnQ) -**

**RÉSOLUTION 125-18**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke est un organisme public visé au paragraphe 5° de l'annexe de cette loi;

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil autorise monsieur Dany Bélanger, secrétaire du conseil, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

- ADOPTÉ -

---

**18. RÈGLEMENT NUMÉRO R-049 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE PROJETS D'ACQUISITION, DE REMPLACEMENT ET DE RÉFECTION DES IMMOBILISATIONS EN 2019 ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 500 000 \$ -**

**RÉSOLUTION 126-18**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-049, décrétant un emprunt au montant de 2 500 000 \$ pour la réalisation de projets d'acquisition, de remplacement et de réfection des immobilisations en 2019, conservé aux archives sous le numéro A18-33, soit et est adopté.

Que le secrétaire de la Société soit et est mandaté pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

---

**19. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -**

**RÉSOLUTION 127-18**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois de novembre 2018 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

---

**20. TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS – CARNAVAL DE SHERBROOKE -**

**RÉSOLUTION 128-18**

**CONSIDÉRANT** la demande du Carnaval de Sherbrooke de reconduire la réduction de tarif pour la période des activités de 2019;

**CONSIDÉRANT** la politique de la STS de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements et la tenue du Carnaval de Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la tarification au comptant soit réduite à 1 \$ dès 18 h le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019, et toute la journée les samedi et dimanche 2 et 3 mars 2019 sur l'ensemble des circuits lors du Carnaval de Sherbrooke aux mêmes conditions qu'aux trois (3) autres événements majeurs, soit une réévaluation annuelle de la collaboration et en échange de visibilité médiatique.

**- ADOPTÉ -**

---

## **MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Madame Christine Couture**

Madame Couture souligne la belle année 2018 qui s'achève.

### **Madame Ariadne C. Echevers**

Madame Echevers souligne le bon travail de tout le personnel au cours de l'année 2018.

### **Madame Chantal L'Espérance**

Madame L'Espérance offre ses meilleurs vœux aux membres du RUTASM.

### **Madame Évelyne Beaudin**

Madame Beaudin offre ses meilleurs vœux et souligne l'excellent travail accompli au cours de l'année 2018.

### **Monsieur Pierre Avard**

Monsieur Avard invite les intervenants à maintenir un discours constructif lors des représentations au conseil. Il offre également ses meilleurs vœux à tous.

### **Monsieur Pierre Tremblay**

Monsieur Tremblay félicite les membres du conseil d'administration et de la direction pour le travail accompli en 2018. Il offre ses meilleurs vœux à tous.

### **Monsieur Marc Denault**

Monsieur Denault souligne l'excellente collaboration de tous au cours de l'année 2018. L'année 2019 sera celle de la mobilité durable.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 18 h 50.

Sherbrooke (Québec), le 12 décembre 2018.

Le président,

Marc Denault

Le secrétaire,

Dany Bélanger